

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 17 DEC. 2025

Et publication ou notification le :

17 DEC. 2025

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

2025_12_06 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté fin mars, début avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

Chapitres	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
20	30 000 €	7 500 €
204	62 703 €	15 675,75 €
21	2 696 108 €	674 027 €
23	434 700 €	108 675 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2025, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

Chapitres	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
20	30 000 €	7 500 €
204	62 703 €	15 675,75 €
21	2 696 108 €	674 027 €
23	434 700 €	108 675 €

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.
Ces dépenses seront inscrites au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 DEC. 2025

Le Maire,
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Boutet', is written over a horizontal line.